

**REUNION PUBLIQUE DU 19 DECEMBRE 2024**

**Ordre du Jour :**

---

**FONCTION PUBLIQUE :**

**PERSONNEL CONTRACTUEL**

**1) Recours au service remplacement du CDG 38**

Afin de remplacer un agent pendant une absence de longue durée à compter du 27 janvier 2025, la commune souhaite faire appel au service remplacement du centre de gestion de l'Isère (CDG 38) avec lequel elle doit passer une convention afin de pouvoir recourir à ce service.

---

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

**INTERCOMMUNALITE**

**2) Mise à disposition des biens meubles et immeubles du budget eau et assainissement de la commune de Saint-Nizier du Moucherotte vers la CCMV**

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient à présent de mettre à disposition les biens meubles et immeubles du budget eau et assainissement de la commune de Saint-Nizier du Moucherotte vers la CCMV. Or, cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement.

**COOPERATION CONVENTIONNELLE**

**3) Convention « assistance retraite » avec le CDG 38**

Le service « Conseil statutaire et Rémunérations » du centre de gestion de l'Isère (CDG 38) propose une assistance à l'instruction des demandes de retraite des agents territoriaux relevant de la CNRACL. Cette assistance requiert une réelle expertise. Et, depuis sa mise en place, en 2018, comme le CDG 38 est de plus en plus sollicité, cette assistance est désormais payante et doit être formalisée via une convention.

**4) Approbation de la convention de réservation de logements locatifs sociaux entre la CCMV, les communes de Villard-de-Lans, Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du Moucherotte, Alpes Isère Habitat, Pluralis et Habitat Dauphinois dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux**

Afin de proposer une plus grande souplesse dans la gestion du parc de logements sociaux et afin d'optimiser le rapprochement entre l'offre de logements disponibles et la demande des ménages, la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) souhaite introduire plus de lisibilité, de simplicité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution des logements sociaux, dans un contexte où la tension sur le parc social augmente, en permettant notamment aux communes de gérer leur propre contingent et de positionner des candidats sur leur contingent respectif.

**5) Prolongation de la convention de partenariat entre la commune et l'association « Plein d'Elan »**

Dans le cadre de l'éventuel projet de réhabilitation du site olympique du Tremplin, une convention de partenariat entre la commune de Saint-Nizier du Moucherotte et l'association « Plein d'Elan » avait été signée le 3 juillet dernier afin de préciser les modalités de ce partenariat qui devait se terminer le 30 novembre. Une étude préliminaire sur la faisabilité de ce projet a d'ailleurs été menée par le cabinet INCA Architectes. Et aujourd'hui, afin de poursuivre les réflexions, il est nécessaire de prolonger ce partenariat et d'affiner les modalités.

---

**FINANCES LOCALES :**

**DECISIONS BUDGETAIRES**

**6) Budget communal 2024 - décision modificative n°3**

Afin de régulariser des opérations d'ordre (intégration des frais d'études, intégration des travaux terminés dans le chapitre 21...), il est nécessaire de budgétiser les sommes correspondantes aux différents mouvements comptables.

**7) Budget communal 2025 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de dépenser 25 % des dépenses d'investissement et d'encaisser 25 % des recettes d'investissement du budget primitif 2024 et de faire des mouvements de crédits**

Afin de ne pas être contraint de voter des restes à réaliser en fin d'année 2024, le Conseil municipal peut donner une autorisation de principe au Maire afin qu'il puisse dépenser 25 % des dépenses d'investissement et encaisser 25 % des recettes d'investissement de l'année 2024 sur l'année 2025.

De plus, dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57, afin d'éviter de faire de décisions modificatives, il est possible d'autoriser l'ordonnateur à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**8) Demande de subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, au titre de la redynamisation du centre bourg, pour les travaux d'aménagement de la place du village**

**9) Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2025, et au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), pour les travaux d'aménagement de la place du village**

**10) Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère, au titre du Fonds Vert 2025 dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, pour les travaux d'aménagement de la place du village**

**11) Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux d'aménagement de la place du village, pour la partie voirie et espaces publics**

**12) Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux d'aménagement de la place du village, pour la partie réhabilitation du bâtiment OT/poste**

**13) Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, au titre du coworking, pour les travaux d'aménagement de la place du village,**

Le montant estimatif des travaux pour l'aménagement de la place du village et de ses abords ayant évolué, il est nécessaire de réactualiser les dossiers de subvention en cours ou de déposer des nouveaux dossiers pour les dispositifs 2025.